

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 02 juillet 2015 à 19h00

Membres présents : MMES Michelle BEZANÇON, Colette LANCELOT, Livia MASOLINI, Brigitte MOYON

MM. Guy DIEUDONNÉ, José GALLEGRO, Michel HAPP, Olivier HERMANS, Alexandre MONNOT, Michel PAPINAUD, James ROUX, Germain VANRYCKEGHEM

Membres absents : MM. Maxens BAILLEUL, Mme Wanda BUTHOD-RUFFIER donne pouvoir à Mme Michelle BEZANÇON, M. Philippe MARTINEAU donne pouvoir à M. Michel PAPINAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette LANCELOT

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Décide de réviser le montant mensuel du loyer du pavillon pour en favoriser la location. Il le ramène de 744 € à 719 €, charges mensuelles de 37.60 € en sus. Un preneur est susceptible d'être intéressé à compter du 1^{er} août 2015.
- Prend connaissance des pénalités proposées par le Maître d'œuvre à quelques entreprises intervenues sur l'opération « Cœur de Village ». Celles-ci peuvent être lourdes de conséquences financièrement au regard de la conjoncture économique actuelle des entreprises du bâtiment, et paraissent excessives en rapport du montant du marché alloué. Par ailleurs leurs manquements n'ont pour la plupart pas porté préjudice à la collectivité, ni pénalisé le déroulement du chantier. De ce fait les pénalités sont maintenues pour 2 entreprises :
MARTIN (Plâtrerie / Isolation) : 5 400.66 € pour retard d'exécution et effectif insuffisant
B.E.I. (Electricité) : 2 625.00 € pour retard d'exécution et absence aux réunions de chantier
- Examine les propositions de plus et moins-values présentées par l'entreprise 3 JBAT (lot Gros Œuvre) sur le chantier Cœur de Village. Les travaux supplémentaires sont rejetés. Ils ont été exécutés à l'initiative de l'entreprise sans accord préalable validé par la collectivité. Quant aux moins-values, elles ne reflètent pas les décisions prises en conseil municipal du 18/12/2014.
- Confirme l'approbation de l'avenant n° 1 au lot Electricité signé avec l'entreprise BEI pour un montant de 2 948 € ht.
- Approuve par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION la révision de l'Avant-Projet Sommaire établi le 15/06/2015 par le Maître d'œuvre, ramené à une estimation globale prévisionnelle de 363 575 € ht tous corps d'états, pour la réhabilitation d'une grange en Mairie, dans le cadre de la tranche 3 de l'opération Cœur de Village. Une insertion du projet dans le paysage est sollicitée en complément du dossier.
- Décide par 13 voix pour et une abstention de maintenir le transport scolaire du midi, à la charge de la commune de Fontaine-la-Gaillarde, pour le transport des élèves du village entre les 2 communes du regroupement pédagogique, afin de laisser libre choix aux familles entre le retour à la maison pour déjeuner ou bien utiliser le service cantine / garderie. Ce service en coûtera 51.82 € ht par jour de fonctionnement à la collectivité.
- Choisi par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 CONTRE d'allouer une subvention de 40 € pour tout élève titulaire d'une carte de transport INTERCOM pour l'année scolaire 2015/2016.
- Arrête le règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)
- Emet un avis favorable au retrait de la borne demandeurs d'asile en Sous-préfecture, par 11 voix POUR, 1 ABSTENTION et 2 CONTRE
- Ouvre un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, en substitution du poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, pour répondre à une situation d'avancement de grade.
- Autorise le Maire à associer la commune à la démarche de Mme FOIN pour céder les parcelles riveraines de la Grande Rue, représentant 792 m².

Questions diverses :

- Le Maire remercie le personnel communal en charge des NAP pour son investissement qui a conduit à une belle réussite des activités et au grand intérêt des enfants. Bilan financier : 2 937.08 € à la charge communale.
Le projet sera reconduit l'année prochaine en cohésion avec le projet d'école, mais sans exposition. Mme Moyon n'est pas favorable à l'achat du kit de base.
- La préfecture a effectué un recensement des dépôts sauvages sur l'ensemble du département. Plusieurs ont été repérés sur la commune. L'un a été solutionné de suite. L'autre fait l'objet d'une demande de dérogation pour dépôt communal temporaire.
- Un état des lieux de l'accessibilité des établissements recevant du public doit être déposé en Préfecture avant le 27/09/2015, assorti d'un calendrier d'aménagement. Des fiches ont déjà été établies par la DDT pour aider à sa rédaction.
- Mme Moyon suggère que le bâtiment multi activités soit mis à la disposition des employés communaux, pour leur apporter un peu plus de confort notamment l'hiver pour déjeuner au chaud. M. le Maire rétorque que cette proposition a déjà essuyé un refus de leur part.
- Les élus s'organisent pour les festivités du 13 juillet et la manifestation « Garçon la Note » qui aura lieu le 30 juillet sur Fontaine-la-Gaillarde.



Le Maire, Michel PAPINAUD :